



Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Bastia et son Centre Communal d'Action Sociale

Date de la convocation : 25 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Monsieur DALCOLETTI François à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Laura à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 251-7;

Vu l'article 30 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'article 4 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable des représentants syndicaux siégeant au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que les Comités Sociaux Territoriaux (CST) doivent être mis en place en 2022 à l'issue des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, procèdent à la fusion des comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

Considérant qu'une délibération fixant le nombre des représentants du personnel doit être prise au moins 6 mois avant les élections professionnelles, après consultation des organisations syndicales représentées ;

Considérant qu'un CST commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents ;

Considérant qu'au 1er janvier 2022, les effectifs sont de 703 agents pour la Ville et de 20 agents pour le CCAS, il apparaît nécessaire de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS eu égard à des problématiques concordantes de gestion RH ;

Considérant que le paritarisme numérique sera appliqué en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel ;

Considérant que le CST pourra recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles il émet un avis, et de ce fait, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier Grassi,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de la Ville de Bastia et de son CCAS.

Article 2 :

- **Approuve** le placement de ce comité social commun auprès de la commune de Bastia.

Article 3 :

- **Décide** de fixer le nombre des représentants du personnel à 6.

Article 4 :

- **Décide** de fixer le nombre des représentants de la collectivité à 6.



Article 5 :

- **Décide** de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles le comité social territorial émet un avis et dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à



compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Signé par : Pierre SAVELLI
Date : 08/06/2022
Qualité : MAIRE